Règlement du vide grenier du 20 septembre 2026 (9h-17h)
Association Les amis du Parc

Organisation :

L'accueil des exposants et l'attribution des emplacements sont gérés par l'Association Les amis du Parc. Le vide grenier est réservé en priorité aux résidents du Parc avec possibilité d'un(e) invité(e). Les places étant limitées, priorité sera réservée aux premiers inscrits.

Horaires : Accueil des exposants de **7h30 à 8h45**.

Emplacements :

Ils sont définis par les organisateurs et vous seront communiqués au moment de votre arrivée. L'attribution de l'emplacement n'est effective que si le règlement dû par l'exposant est effectué. Nous veillerons à respecter autant que possible les souhaits de chacun.

Accès : L'accès se fait au niveau de l'entrée du lieu d'exposition du bâtiment B en fonction de l'attribution de l'emplacement attribué aux exposants.

Arrivée :

Vous devez vous présenter impérativement entre **7h30 et 8h30**. **Après 8h45**, il sera interdit de circuler en véhicule à l'intérieur du vide grenier. Après l'installation de votre stand, votre véhicule sera stationné à l'extérieur du vide grenier.

Installation :

Votre emplacement sera vide et propre à votre arrivée et à votre départ. Il vous appartient d'apporter, si vous le souhaitez, tables, chaises et abris éventuels.

Départ :

Les personnes désirant quitter leur emplacement avant 17h devront tenir compte de l'obligation de ne pas circuler avant 17h. Vous **devrez laisser votre emplacement vide et nettoyé à votre départ**. Les invendus devront impérativement être remportés. Tout objet ou détritus restant pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Interdiction :

Il est interdit de commercialiser des films ou des revues à caractère pornographique, discriminatoire ou raciste. Tout exposant devra respecter la législation en vigueur sur les armes à feu et les munitions. La vente de boissons ou d'alimentation, la vente de marchandises neuves et d'animaux n'est pas autorisée.

Le vide grenier est exclusivement réservé aux particuliers.

Remboursement : Il ne sera effectué aucun remboursement sauf pour annulation pour raison sanitaire.

NOM ..... Prénom.....

Tél portable Signature de l'exposant - Bon pour acceptation du règlement

Pour valider votre inscription, merci d'envoyer par MAIL à l'adresse mariejobigeard@lapostenet en indiquant votre nom, votre adresse mail). Les documents nécessaires vont seront envoyés par mail. L'attestation d'inscription, le règlement du vide grenier, ainsi que le ***chèque à l'ordre de l'Association les amis du Parc*** *sont à déposer sous enveloppe fermée marquée «****vide grenier association Les amis du Parc*** *». dans* ***la boîte aux lettres de Viviane MASSIN 3 rue Georges de la Salle-Malzéville****. Vous avez aussi la possibilité de remettre les documents ET le règlement à votre arrivée et avant votre installation.*

ATTESTATION INSCRIPTION VIDE GRENIER 20 SEPTEMBRE 2026 LADP BAT B

ASSOCIATION LES AMIS DU PARC

Je soussigné(e)

NOM Prénom	
Né(e) le	à
Adresse	
Code postal	
Ville	
Département	
Téléphone	
Email	
Titulaire Carte nationale d'identité ou passeport	N° Délivré(e) le Par
Déclare sur l'honneur	Ne pas être commerçant(e). Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310 du Code du Commerce). Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 DU Code Pénal). Attester de l'exactitude des informations fournies.
Règlement 5 € les 2 mètres linéaires par tranche de 2 mètres	TOTAL DE € pour l'emplacement de m linéaires (un emplacement sur la base de 5€ les 2 mètres) **Etablir le chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION LES AMIS DU PARC**
Fait à Le	Signature

Attestation à remettre à l'organisateur qui la joindra au registre.

Aucun véhicule ne pourra ni circuler ni stationner sur le site de 8h45 à 17h